



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/PV-2

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

SEANCE N°02

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi dix du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

| | |
|------------------------------------|--|
| Etaient présent(e)s : | Monsieur Jean-Claude MAËS – Monsieur Jacques MALADIN – Monsieur Anne-Victor RIPPON – Madame Betty ABATAN – Madame Kénia MALADIN-NEBOT – Monsieur José ROMAIN – Madame Ernestine RIPPON – Monsieur Jean-Luc COLONNEAU – Madame Karine CASTANET – Monsieur Symphorien Edouard DARIN – Monsieur Enor CARABIN – Madame Livie ZODROS – Madame Betty BESRY – Madame Catherine SILDILLIA. |
| Absent(e)s excusé(e)s : | Madame Francette JACQUES – Monsieur Jean-Pierre CASTANET – Madame Catherine LOMBARD – Monsieur Josselyn NOËL – Madame Sabrina ASTASIE – Monsieur Surgy CARABIN – Monsieur Patrick NOËL. |
| Absent(e)s non excusé(e)s : | Madame Karine CASTANET – Monsieur Marius OSSEUX |
| Retard : | Madame Manuella BOËCASSE est arrivée à 18h49 |
| Pouvoirs : | Madame Francette JACQUES à Monsieur Jacques MALADIN Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Madame Manuella BOËCASSE Madame Catherine LOMBARD à Monsieur José ROMAIN Monsieur Josselyn NOËL à Monsieur Anne Victor RIPPON Madame Astasie SABRINA à Monsieur Jean-Claude MAËS |
| Nombre de membres : | En exercice : 23 Présents : 14 |
| Convocation : | Envoyée le 04/04/2025 |
| Affichage : | 18/04/2025 |

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

| | |
|---|---|
| Désignation d'une secrétaire de séance : | Madame Kénia MALADIN-NEBOT à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) |
| Assistaient en outre : | Madame Céline BADE, Directrice de Cabinet – Madame Suzette COUDOUX, Directrice Générale des Services – Monsieur Cédric PERIAC, Responsable du service de la Police municipale – Monsieur Jean-Paul LENGRAI, Responsable du service comptabilité – Monsieur Teddy BADE, Assistant comptable. |

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°01 en date du 13 janvier 2025,
- 2°) Approbation du compte de gestion du trésorier payeur,
- 3°) Présentation et vote du compte administratif 2024
- 4°) Affectation du résultat de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025,
- 5°) Affectation du FRDE,
- 6°) Vote des taux des taxes directes locales,
- 7°) Présentation et vote du Budget Primitif 2025,
- 8°) Prise de participation de la commune de Capesterre de Marie-Galante à la Société Publique Locale « Cœur d'Énergie (SPL Cœur d'Énergie) »,
- 9°) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
- 10°) Acquisition de la parcelle AE001 appartenant aux héritiers AJAX pour une meilleure gestion du site d'épandage,
- 11°) Institution du droit de préemption urbain simple sur le territoire de la commune,
- 12°) Projet expérimental Territoire Numérique Educatif,
- 13°) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,
- 14°) Création d'un emploi permanent,
- 15°) Accueil et gratification de stagiaires,
- 16°) Attribution de subvention aux associations,
- 17°) Questions diverses.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°01 en date du 13 janvier 2025,

Le procès-verbal est adopté à la majorité et deux abstentions- Mesdames Betty BESRY et Catherine SILDILLIA des membres présents et représentés.

2°) Approbation du compte de gestion du trésorier payeur

Monsieur le Maire invite Madame Claudie FOURNIER, Conseillère aux Décideurs Locaux, représentant du Comptable public, M. Richard MARCHAND, à présenter le compte de gestion du Trésorier payeur.

L'exercice 2024 a été marqué par la clôture du budget annexe correspondant au lotissement de Borée, ce qui a augmenté les résultats de la commune à hauteur de 55 665,73 € en investissement et de 74 830,52 € en fonctionnement soit un total de 130 496,25 €.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2024 montrent un déficit total de 334 895,28 €. Il s'explique par les résultats obtenus aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget. En effet, ils se répartissent aux deux sections du budget, comme suit :

- En section de fonctionnement, les résultats s'élèvent à 5 908 415,14 € en recettes et 6 135 762,74 € en dépenses. Ce qui révèle un déficit de 227 347,80 €.
- En section d'investissement, ils s'élèvent à 914 270,33 € en recettes et 1 021 817,81 € en dépenses, d'où un déficit de 107 547,48 €.

En conclusion, l'excédent de l'exercice 2023 reporté à l'exercice 2024 et l'intégration des éléments liés au budget annexe les Hauts de Borée, permettent à la collectivité de réaliser un résultat excédentaire d'un montant de 97 947,86 € en fonctionnement et de 204 458,01 € en investissement soit un total de 302 405,87 €.

Au regard de ces données é, on constate une concordance des chiffres entre ceux de la collectivité et du Trésorier payeur.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CA
CAP EXCELLENCE-CC MARIE-GALAN

ETABLISSEMENT : CAPESTERRE MARIE GALANTE

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

20301 - CAPESTERRE MARIE GALANTE

Exercice 2024

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 3 756 287,92 | 6 341 624,48 | 10 097 912,40 |
| Titres de recette émis (b) | 914 270,33 | 6 622 215,14 | 7 536 485,47 |
| Réductions de titres (c) | | 713 800,00 | 713 800,00 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 914 270,33 | 5 908 415,14 | 6 822 685,47 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 3 756 287,92 | 6 341 624,48 | 10 097 912,40 |
| Mandats émis (f) | 1 021 817,81 | 6 135 801,83 | 7 157 619,64 |
| Annulations de mandats (g) | | 38,89 | 38,89 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 1 021 817,81 | 6 135 762,94 | 7 157 580,75 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | | |
| (h - d) Déficit | 107 547,48 | 227 347,80 | 334 895,28 |

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CA
CAP EXCELLENCE-CC MARIE-GALAN

ETABLISSEMENT : CAPESTERRE MARIE GALANTE

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20301 - CAPESTERRE MARIE GALANTE

Exercice 2024

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 |
|---|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 256 339,76 | | -107 547,48 | 55 665,73 | 204 458,01 |
| Fonctionnement | 250 465,14 | | -227 347,80 | 74 830,52 | 97 947,86 |
| TOTAL I | 506 804,90 | | -334 895,28 | 130 496,25 | 302 405,87 |
| II - Budgets des services à caractère administratif 20900-LOT LES HAUTS DE BORES CAPESTRE | | | | | |
| Investissement | 55 665,73 | | | -55 665,73 | |
| Fonctionnement | 74 830,52 | | | -74 830,52 | |
| Sous-Total | 130 496,25 | | | -130 496,25 | |
| TOTAL II | 130 496,25 | | | -130 496,25 | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 637 301,15 | | -334 895,28 | | 302 405,87 |

DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT 20900 ET INTEGRATION DES ELEMENTS DANS LE BUDGET GENERAL 20301

Le Conseil Municipal,

Après que Madame Claudie FOURNIER et Monsieur le Maire ont quitté la salle,

À la majorité des membres présents et représentés, et une abstention – Mme Betty BESRY, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier payeur.

3°) Présentation et vote du compte administratif 2024,

Le Compte Administratif retrace l'exécution des budgets de l'année 2024 (BP, BS et DM) votés par le Conseil Municipal.

Le résultat de l'exécution se traduit par les éléments chiffrés énoncés ci-après :

Fonctionnement

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 6 135 762,94 € |
| Recettes | 5 908 415,14 € |

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 135 762,94 €, soit un taux de réalisation de 98% des crédits votés (6 071 529,94 € en 2023) soit une diminution de - 6,02%.

Les charges à caractère général, Chapitre 011, c'est-à-dire l'ensemble des achats nécessaires pour faire fonctionner la Commune, sont en augmentation de 60% par rapport à 2023 soit un montant de 1 481 417,23 € (1 956 056,66 €) en 2023.

Les charges de personnel, Chapitre 012, s'élèvent à 3 180 466,53 € (2 907 981,77 € en 2023) soit une augmentation de 9,370 %. Elles représentent 51,83% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement montent à 5 908 415,14 € (6 149 715,77 € en 2023) soit une diminution de - 3,92% par rapport à l'exercice 2023.

Les atténuations de charges, sont en augmentation.

Les impôts et taxes s'élèvent à 2 440 870,75 €.

La fiscalité locale correspondant à « Impositions directes » s'élève à 1 422 061,89 €.

Les « Dotations, subventions et participations » diminuent de - 9,80%. Elles affichent un montant à hauteur de 1 670 399,91 € soit 1 850 957,54 € en 2023.

Le résultat de fonctionnement enregistre un déficit de 227 347,80 €. Compte tenu d'une part de l'excédent de 250 465,14 € enregistré sur l'exercice 2023 et reporté à la section de fonctionnement, et d'autre part de l'intégration par opération d'ordre non budgétaire, du résultat budget annexe « Les hauts de Borée » de 74 830,52 €, le résultat de clôture budgétaire de l'exercice 2024 révèle un excédent de 97 947,86 €.

Rattachement

| Poste | 2023 | 2024 |
|----------|-------------|-------------|
| Dépenses | | |
| Recettes | 713 800,00€ | 400 000,00€ |

Investissement

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 021 817,81 € |
| Recettes | 914 270,33 € |

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 021 817,81 € (1 017 085,65 € en 2023) soit une augmentation de 0,47%.

Ces dépenses se sont plus concentrées sur les travaux de rénovation des bâtiments publics (Mairie, Ecoles, Stade José BADE, Base Nautique, Eglise, OMCS, Cuisine du Bourg...) ainsi que la réfection des routes.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 914 270,33 € (978 736,63 € en 2023), soit une diminution de -6,59 %.

Ces recettes proviennent essentiellement des dotations de la Région, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A).

Le résultat d'investissement montre un déficit de 107 547,48 €.

Compte tenu du résultat de 256 339,76 € constaté en 2023, et de l'intégration par opération d'ordre non budgétaire du résultat du budget annexe « Les hauts de Borée » de la somme de 55 665,73€, le résultat de clôture 2023 en investissement présente un excédent de 204 458,01€.

Le résultat de clôture de 2024 en cumul des sections se traduit par un excédent 302 405,87 € (506 804,90 € en 2023).

Reste à réaliser

| Poste | 2023 | 2024 |
|----------|---------------|---------------|
| Dépenses | 1 471 072,60€ | 2 658 809,30€ |
| Recettes | 1 865 950,36€ | 1 662 617,63€ |

Madame Catherine SILDILLIA : Pour les enfants résidant dans le secteur de Borée, il manque toujours des aménagements.

Monsieur le Maire répond que le budget annexe de Borée ne figurera plus en annexe du budget principal. Quant à la présence d'infrastructures, la collectivité y pense très sérieusement.

Madame Betty BESRY : Par rapport aux recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes, sont-elles respectées par la commune ?

Madame Claudie FOURNIER informe que dès son installation, en qualité de comptable public, elle a constaté que l'ensemble des communes sur le territoire de Marie-Galante évolue dans une bonne dynamique. Elle apprécie le travail réalisé et les efforts fournis, par chacune de ces institutions, depuis un certain nombre d'années.

Monsieur le Maire souligne avoir reçu les félicitations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la collectivité. A ce propos, la commune a répondu aux recommandations portant sur le non-remplacement systématique des départs à la retraite, la maîtrise des recettes, le respect de l'équité et des valeurs professionnelles des agents. La commune reste prudente dans sa trajectoire car elle dispose d'un budget encore fragile.

Madame Betty BESRY : Qu'en est-il pour la régularisation foncière ?

Monsieur le Maire : Cette politique de régularisation foncière est l'une des principales priorités de la municipalité. Pour atteindre les objectifs, le service urbanisme a été renforcé par le recrutement de deux personnes supplémentaires. Cette mesure se révèle positif. Pour illustration, nous avons 30 Permis de Construire qui ont été traités en un mois en 2025 par rapport à ce même nombre pour l'année dernière.

Madame Betty BESRY : Y aura -il un impact sur la fiscalité et donc pour la population ?

Monsieur le Maire indique que malgré le fait que l'attractivité du bourg soit mise à mal par la problématique des sargasses, il semble opportun de maintenir les taux actuels. Ce point est prévu dans

cette séance. Il oriente les actions tendant plus vers un élargissement de la base fiscale et en procédant à la fiabilisation de l'adressage.

Après ces échanges, Monsieur le Maire donne la présidence à la doyenne de la séance et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés et une abstention – Mme Betty BESRY, décide de voter le compte administratif 2024.

4°) Affectation du résultat de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025,

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif sur lequel porte la décision d'affectation correspond au résultat constaté à la clôture de l'exercice soit un excédent d'un montant de 97 947,86 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reporter :

- Ce résultat en section de fonctionnement (ligne codifiée 002) au niveau des recettes
- Le solde de 204 458,01€ (ligne codifiée 001) d'investissement au niveau des recettes en section d'investissement.

Le Compte Administratif ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement il y a donc dispense de délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés et une abstention - Madame Betty BESRY, décide d'affecter ce résultat comme précisé ci-dessus.

5°) Affectation du FRDE

5.1 - Affectation du FRDE 2024

Le Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi – exercice 2024, émane de l'octroi de mer. Un montant de 156 645,32€ a été attribué à la commune de Capesterre de Marle-Galante.

En vertu des faits, Monsieur le Maire propose l'affectation de cette somme aux opérations suivantes :

| Opérations | Libellés | Articles | Sommes affectées |
|--------------|--------------------------------|----------|--------------------|
| 014 | Réhabilitation Eglise du Bourg | 2318 | 156 645,32€ |
| TOTAL | | | 156 645,32€ |

5.2 - Réaffectation du fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) 2022

Dans le cadre de la répartition du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi – exercice 2022, émanant de l'octroi de mer, par délibération n°03/10 du 12 avril 2023, le conseil municipal avait acté la décision d'affecter la somme de 200 000 € à l'opération 25 – Mise en conformité du cimetière.

Cette opération ayant obtenu d'autre financement après que son coût ait été affiné, Monsieur le Maire propose la réaffectation de cette somme à opération suivante :

| Opérations | Libellés | Articles | Sommes affectées |
|------------|--------------------------------|----------|------------------|
| 014 | Réhabilitation Eglise du Bourg | 2318 | 200 000,00€ |

| | | | |
|-------|--|--|-------------|
| TOTAL | | | 200 000,00€ |
|-------|--|--|-------------|

Madame Catherine SILDILLIA : que représente le coût du chantier de l'Eglise ?

Monsieur le Maire répond que l'estimation des travaux est évaluée aux environs de 700 000 € pour le clocher et 500 000 € pour la réhabilitation de l'existant (peinture, toiture, menuiserie, Plomberie). Les discussions sont en cours avec le Maître d'œuvre pour une finalisation du dossier concernant les travaux et leur coût estimatif.

Madame Catherine SILDILLIA : La collectivité pourrait rechercher des subventions dans le cadre du dispositif « Fondation du patrimoine ».

Monsieur le Maire indique que la commune n'occultera pas cette possibilité et informe avoir la promesse d'une aide financière de M. Guy LOSBAR, Président du Conseil départemental.

Après ces échanges, le point est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :

- L'affectation du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi – exercice 2024, d'un montant de 156 645,32 € à l'opération 014 « Réhabilitation de l'Eglise du Bourg »
- La réaffectation du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi – exercice 2022, d'un montant de 200 000 € à l'opération 014 « Réhabilitation de l'Eglise du Bourg »

6°) Vote des taux des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la circulaire communiquée par courriel en date du 27 mars 2023 invitant la collectivité à voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2023,

Considérant la délibération 02 du 09 avril 2024 fixant le taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B) : 57.44 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B) : 60.35 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Pour rappel, les taux votés ces cinq dernières années :

| | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 57,44 % | 57,44 % | 57,44 % | 57,44 % | 57,44 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 60,35 % | 60,35 % | 60,35 % | 60,35 % | 60,35 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 10,77 % | 10,77 % | | | |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la base de la fiscalité de Capesterre n'a jamais connu d'augmentation depuis plusieurs années. Cependant, il explique que l'augmentation constatée par les contribuables émane des taux d'imposition appliqués par l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes de Marie-Galante (C.C.M.G).

Madame Catherine SILDILLIA : Les autres collectivités auraient pu tenir compte de cette problématique des sargasses que connaît Capesterre. Il est de votre ressort d'intervenir auprès de ces collectivités.

Madame Betty BESRY : Par rapport à cette fiscalité maintenue à Capesterre, y -a-t-il une augmentation de l'installation de population. On note que seulement 16% des contribuables paient les impôts à Capesterre.

Monsieur le Maire : Je respecte votre opinion, Madame SILDILLIA, qui ne regarde que vous. En ce qui concerne la fiscalité, nous travaillons sur la liste 41. Ce qui permettra à la collectivité d'augmenter ses recettes fiscales. Il est à noter que le vieillissement de la population, le chômage, les RMIstes justifient le faible taux des personnes payant les impôts.

A la suite de ces échanges, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Voter les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B) : 57,44 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B) : 60,35 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,77 %
- Mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

7°) Présentation et vote du Budget Primitif

Le projet de Budget primitif 2025 de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'élève à 8 532 711,79€ (7 874 614,59€ en 2023), soit en augmentation de 3,47%

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 5 811 230,20 € | 5 811 230,20 € |
| INVESTISSEMENT | 2 721 481,59 € | 2 721 481,59 € |
| TOTAL | 8 532 711,79 € | 8 532 711,79 € |

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 5 811 230,20€ (5 985 269,86€ en 2024).

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 361 942,82€.

Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à 3 075 375,00€ (3 245 027,01€ en 2024) soit une diminution de -5,20 %.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont principalement constituées par :

- Les impôts et taxes pour un montant de 2 440 870,45€ ;
- L'imposition directe 1 424 922,89€ ;
- Les dotations et participations 1 423 739€ ;
- Les autres produits de gestion courante 325 500€ (dont 300 000€ de subvention COROM).

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 2 721 481,59€

Les dépenses d'investissement

Porteront principalement sur :

Le chapitre 21 - Immobilisations corporelles : Acquisition de matériels informatiques

Le Chapitre 2 : Immobilisations en cours

- Réhabilitation et sécurisation des bâtiments communaux 116 619,95€
- Stade Communal : 843 715,79€
- RHI multisite :141 000€
- Réhabilitation de l'Eglise du Bourg : 524 737,40€
- Mise en conformité du cimetière 103 621,73€

Le chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilés :103 024,35 €

Les recettes d'investissement

Chapitre 13 -10 040 subventions d'investissement ----- 556 645,32 €

- Affectation du FAC 2024 200 000€ au compte 1313 – Département
014 Réhabilitation Eglise du Bourg

Opération :

- Affectation de 156 645,32€ (FRDE 2024) au compte 1322- Région :
200 000,00€ (FRDE 2022) au compte 1322 - Région

Opération :014 Réhabilitation Eglise du Bourg

Chapitre 10- dotations fonds divers réserves ----- 175 707,55 € (dont 150 707,55€ de FCTVA)

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés et une abstention – Madame Betty BESRY décide de voter le budget primitif 2025

8°) Prise de participation de la commune de Capesterre de Marie-Galante à la Société Publique Locale "Cœur d'Énergie (SPL Cœur d'Énergie)"

Par délibération respectivement en dates des 10 février et 11 mars 2022, la ville de Baie-Mahault et la Région Guadeloupe ont autorisé la création de la Société Publique Locale « CCEUR D'ENERGIE ».

La Société Publique Locale CCEUR D'ENERGIE dont le siège social est situé Impasse des Palétuviers 97122 BAIE-MAHAULT a pour objet :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du Territoire, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société.

A cet effet, les actionnaires et lesdites collectivités pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Elle pourra mener les études préalables.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques, et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de tout autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, d'immeubles de bureaux, de commerces et/ou de logements. Elle pourra assurer ou faire assurer la gestion, ou l'entretien desdits ouvrages et bâtiments.

La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités sur le territoire de ses actionnaires et pour le compte, ainsi que sur le territoire de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société et pour leur compte ».

La SPL CCEUR D'ENERGIE a été constituée le 28 juin 2022 par la ville de Baie-Mahault et la Région Guadeloupe avec un capital de départ de 1 000 000 €, soit 700 000 € pour la Ville de Baie-Mahault et 300 000 € pour la Région Guadeloupe.

Depuis, une augmentation de capital a été réalisée le 3 octobre 2023 de sorte que le capital est aujourd'hui fixé à la somme de 1 225 000 €, à la suite de l'entrée au capital notamment des communes de Lamentin et Petit-Canal.

Cette augmentation a été suivie d'une cession de 650 actions entre la Ville de Baie-Mahault et les communes de Capesterre Belle-Eau (250), Vieux-Habitants (200) et Terre-de-Haut (50) et Anse-Bertrand (150) ;

Aujourd'hui le capital est détenu de la manière suivante :

| COLLECTIVITES | NOMBRE D' ACTIONS | MONTANT SOUSCRIPTION (€) | % |
|-----------------------|-------------------|--------------------------|-------------|
| Ville de Baie-Mahault | 6 350 | 635 000 € | 51,83% |
| Région Guadeloupe | 3 250 | 325 000 € | 26,54% |
| Ville de Lamentin | 1 000 | 100 000 € | 8,16% |
| Petit-Canal | 1 000 | 100 000 € | 8,16% |
| Capesterre Belle-Eau | 250 | 25 000 € | 2,04% |
| Vieux-Habitants | 200 | 20 000 € | 1,63% |
| Terre de Haut | 50 | 5 000 € | 0,41% |
| Anse- Bertrand | 150 | 15 000 € | 1,23% |
| Total | 12 250 | 1 225 000 € | 100% |

Vu l'engouement que suscite cette structure, les actionnaires à l'origine de sa création ont approuvé le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la SPL et la modification de ses statuts.

La SPL s'est donc présentée à plusieurs collectivités de Guadeloupe, dont celle de la commune de Capesterre de Marie-Galante qui a fait part de son souhait d'intégrer le capital de la société, compte tenu des nombreux projets en cours et à venir sur son territoire.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de compétences techniques spécifiques de la SPL pour accompagner son développement urbain et rural, dans une vision prospective, équilibrée, respectueuse des enjeux de transition écologique.

Par courrier en date du 5 février 2025, adressé à M. Jean-Louis OPHELTES, Président de la SPL CCEUR D'ENERGIE, M. Jean-Claude MAES, Maire de la commune de Capesterre de Marie-Galante, a confirmé son intérêt à entrer dans le capital de la SPL par l'achat de 50 actions, au prix unitaire de 100 €.

Il est convenu à ce jour que l'actionnaire majoritaire, ville de Baie-Mahault, cède des actions au profit de la commune de Capesterre de Marie-Galante souhaitant participer au capital de la SPL.

Conformément aux articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et aux statuts de la SPL CCEUR D'ENERGIE une clause d'agrément est stipulée pour toute cession d'actions.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire Ville de Baie-Mahault) adressera à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CCEUR D'ENERGIE », une demande d'agrément.

La demande sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse du cessionnaire (commune de Capesterre de Marie-Galante) et le nombre d'actions envisagé pour la cession (50 actions pour la commune de Capesterre de Marie-Galante).

L'agrément obtenu, la ville de Baie-Mahault pourra céder à commune de 50 actions de la SPL pour une valeur nominale de 100 € soit 5 000 € pour la commune de Capesterre de Marie-Galante, plus les frais d'enregistrement sur la cession d'action fixés à 0.10% du prix de cession.

Cette cession effective, la composition du capital de la SPL CŒUR D'ENERGIE devra être modifiée.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification suppose l'accord préalable du Conseil Municipal de la Ville de Baie-Mahault.

Dans l'attente de sa délibération, la ville de Baie-Mahault a validé par courrier en date du 21 février 2025 adressé au Président de la SPL, la cession de 50 actions à la commune de Capesterre de Marie-Galante.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des actions cédées par la ville de Baie-Mahault, d'approuver le contrat de cession d'actions de la SPL CŒUR D'ENERGIE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat, de désigner un représentant de la commune au sein de cette société et d'autoriser le représentant de la commune à signer les demandes d'agrément de cession soumises au conseil d'administration.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Suzette COUDOUX, Directrice Générale des Services, qui informe l'assemblée sur les avantages pour la commune d'être adhérente à la SPL « Cœur d'Énergie ».

En effet, ils sont d'ordre administratif, temporel, organisationnel. Par exemple, la collectivité en passant par la SPL pour passer ses marchés publics, elle bénéficie d'une ingénierie, lui permettant d'avoir une expertise technique. Elle peut mettre en œuvre ses projets dans un délai plus court avec une optimisation du suivi des marchés de travaux et de services.

Mesdames Betty BESRY et Catherine SILDILLIA : Est-ce une prise de participation unique ou pas ?

Monsieur le Maire signale que cette adhésion est unique.

Monsieur le Maire ajoute que les représentants de la SPL « Cœur d'énergie » se déplacent facilement auprès de ses adhérents en cas de nécessité.

A la suite de ces échanges, et après que Mme Manuella BOECASSE, a quitté la salle,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser l'acquisition des actions cédées par la Ville de Baie-Mahault, dans le capital de la SPL CŒUR D'ENERGIE, correspondant à un total de 50 actions d'une valeur nominative de 100€, pour un montant total de 5 000 €, plus les frais d'enregistrement sur la cession d'actions fixés à 0,10% du prix de cession
- D'approuver le contrat de cession d'actions de la SPL CŒUR D'ENERGIE passé entre la Ville de Baie-Mahault et la commune de Capesterre de Marie-Galante.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de cession d'actions aux conditions prévus par la présente délibération et à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

- Désigner Mme Manuella BOECASSE son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- Désigner Mme Manuella BOËCASSE, mandataire représentant la commune de Capesterre de Marie-Galante au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la société.
- Inscrire les crédits nécessaires au titre du budget de la commune, sur la ligne 261 pour l'acquisition des actions et sur la ligne 6354 pour les frais d'enregistrement sur la cession d'actions.
- De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

9°) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (cyclone, ouragan, tempête, orage, inondations) mouvements de terrains, séisme, tsunami, sargasse, transports de matières dangereuses, incendie, chimique et industriel,

Considérant la délibération N°9 du Conseil municipal du 11 Juin 2013 portant sur l'approbation du plan communal de sauvegarde,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une mise à jour du plan communal de sauvegarde notamment :

- la mise à jour des données des entreprises, associatives et municipales (changement d'équipe) ;
- la mise à jour et intégration de la cartographie,
- la mise à jour des cellules et des procédures,

Madame Betty BESRY demande si des exercices sont prévues par la collectivité.

Monsieur le Maire confirme et donne la parole à Madame Suzette COUDOUX.

Elle corrobore les propos de Monsieur le Maire en précisant que l'exercice sur table alerte « Tsunami » piloté en Mairie par Monsieur Cédric PERIAC, Responsable de la Police municipale, a eu lieu le 21 mars 2025 en Mairie avec la collaboration des services de l'Etat, du SDIS, de Routes de Guadeloupe, les élus et les services communaux. Ce fut un véritable succès pour une vérification de nos procédures.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Capesterre de Marie-Galante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le Plan Communal de Sauvegarde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés ;
- De préciser que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- De préciser que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.
NB : le document contenant des éléments confidentiels et des données individuelles ne pourra être transmis pour consultation préalable mais sera présenté lors du Conseil municipal.

10°) Acquisition de la parcelle AE001 appartenant aux héritiers AJAX pour une meilleure gestion du site d'épandage

Face aux échouements récurrents et massifs de sargasses sur les côtes de Capesterre, la commune a pour priorité d'en assurer une gestion efficace. Cette gestion passe par le ramassage quotidien en période d'invasion afin de limiter les conséquences environnementales, sanitaires et économiques.

L'une des étapes cruciales du processus de gestion des algues brunes est leur stockage pour procéder, dans un deuxième temps, à leur valorisation.

Dans l'urgence, le site de l'ancienne décharge de la commune a été retenu par l'équipe municipale en place pour épandre les sargasses. En effet, le bourg de Capesterre étant enclavé et circonscrit par les mornes, cet emplacement offrait une solution à plusieurs contraintes :

- Être relativement éloigné du centre-bourg
- Limiter le temps de trajet entre le site de ramassage et le site d'épandage pour maîtriser les surcoûts logistiques
- Éviter le franchissement de pentes
- Limiter l'impact des camions sur le réseau routier.

Ce site d'épandage, que la commune occupe de façon irrégulière, se trouve sur la parcelle AE001, propriété de Marie-Luce AJAX.

Après identification de la soixantaine d'héritiers de Marie-Luce AJAX, Monsieur le Maire a convié les indivisaires à une rencontre en visioconférence dans le but de mettre toutes les personnes concernées au même niveau d'information et de trouver un accord pour régulariser cette situation d'occupation.

Une présentation des deux projets phares de gestion des sargasses leur a été faite :

- La **Digue de protection** contiguë au port et située au niveau de la zone d'échouement la plus importante, permettant de limiter les échouements et par conséquent la collecte des sargasses



- La plateforme permettant l'optimisation de la réception, du stockage et du séchage contrôlé, ainsi que l'expérimentation de la valorisation par le co-compostage avec les déchets verts.



Après cette présentation, le principe de la vente de l'intégralité de la parcelle AE001 d'une superficie de 10,33ha a été retenu.

Ainsi, pour simplifier les démarches entre la commune et la famille AJAX, un représentant a été nommé pour chaque sous héritier de Marie-Luce AJAX.

Par ailleurs, afin de réaliser cette vente, il semble opportun de faire appel à Terres Caraïbes (ex-Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe) qui a développé une expertise en matière d'acquisition de biens indivis en accompagnant les indivisaires dans le règlement de leur succession. Il peut également avancer les frais pour le géomètre (certificat de concordance, document modificatif du parcellaire cadastral, déclaration préalable, affichage).

De plus, les Etablissements Publics Fonciers ont principalement pour mission d'acquérir, de gérer et de recycler du foncier pour faciliter des projets d'aménagement, de logement, de revitalisation urbaine ou de préservation des espaces naturels. Ils conservent donc les terrains en attendant que la collectivité finalise son projet et trouve les financements.

Monsieur le Maire invite Madame Céline BADE, Directrice de Cabinet à exposer la démarche.

Madame Céline BADE précise que la méthodologie mise en place en premier lieu, permettant l'identification pour les quatre branches d'héritiers en présence, un- 1 représentant.

Le nombre d'héritiers est de 60 personnes.

L'EPF a la mission de mener à bien ce dossier dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) mais a rencontré beaucoup de difficulté pour les rencontrer.

C'est en ce sens que la collectivité a joué un rôle déterminant. Elle a réussi à retrouver tout le monde et a servi d'intermédiaire entre les héritiers et l'EPF aujourd'hui appelé « Terre d'Opportunités Caraïbes ». Ainsi elle peut éviter la lourde procédure qui est celle de la déclaration d'utilité publique.

Pour répondre à la question de Madame Betty BESRY, la Commune sera propriétaire du terrain, classé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en zone 1 AU. Ce qui permettra l'implantation d'activités industrielles comme le projet d'implantation du site d'épandage et de revalorisation des sargasses.

Il est à noter que l'intérêt d'avancer sur ce projet répond à l'urgence de réaliser la clôture empêchant l'accès facile du site.

Madame Betty BESRY : L'absence de clôture et les études ont montré la dangerosité du site.

Madame Céline BADE : Le fait d'avoir la maîtrise du site nous permettra d'en assurer une gestion vertueuse.

Madame Betty BESRY : C'est une bonne chose pour améliorer la situation du lagon qui nécessite une dépollution.

Madame Catherine SILDILLIA : Avec les travaux à réaliser, je suppose qu'il y a création d'emplois.

Monsieur le Maire : Assurément. Toutefois en ce qui concerne la dépollution, pénalement c'est le Maire le responsable et l'Etat se désengage dans la zone des 300 mètres. Malgré le lobbying effectué auprès des institutions étatiques, le problème demeure complexe et difficilement gérable.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Acquérir de l'intégralité de la parcelle AE001 d'une superficie de 10,33ha,
- Fixer Le prix de cette acquisition à 10 € le mètre carré,
- Recourir à l'établissement public Terres Caraïbes pour l'acquisition de la parcelle pour le compte de la commune,
- Procéder à la recherche de financements, notamment auprès de banques telles que la Banque des Territoires.

11°) Institution du droit de préemption urbain simple sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L211-1 du code de l'urbanisme : *Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan*

Le Droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente pour réaliser une opération d'aménagement. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix.

Précisons que selon l'article L300-1 du code de l'urbanisme, une opération d'aménagement se définit par :

- La mise en œuvre d'un projet urbain.
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.
- L'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.
- Le développement des loisirs et du tourisme.
- La réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur.
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.
- Le renouvellement urbain.
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Aussi, pour donner suite à la mise en œuvre récente du PLU de la commune,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'instaurer sur le territoire communal un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U), et à urbaniser (UA) de son territoire.
- De valider que les zones soumises au DPU seraient alors les zones rose clair, rose foncé, orange ainsi que les rayées rose et blanche et la petite parcelle rayée violette et blanche figurant sur la planche 3.0 du PLU.

12°) Projet expérimental Territoire Numérique Educatif

Le quatrième Programme d'Investissement d'Avenir dans le cadre de la relance économique (PIA 4) dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déplacement des « Territoires Numériques Educatifs (T.N.E).

D'abord déployé sur deux départements en 2020 (l'Aisne et le Val d'Oise) au titre de l'action PIA 3 « Territoires d'Innovation Pédagogique », ce projet d'expérimentation fait l'objet d'un élargissement à dix autres départements identifiés, dont le département de la Guadeloupe pour une durée de 3 ans.

Ce projet consiste à travailler sur les conditions de la continuité pédagogique en agissant sur 4 leviers :

- La formation des enseignants ;
- L'accompagnement des parents et des familles ;
- La mise à disposition de ressources numériques pour les enseignants ;
- L'équipement des élèves et des établissements scolaires,

Le coût du projet global est estimé à un maximum de quatorze millions sept cent cinquante-et-un mille sept cent soixante-et-euros et vingt centimes (14 751 761,20 €).

Le montant de l'enveloppe dont la CANGT a la charge, en qualité de coordonnateur, dans le cadre de la convention de financement qui la lie à la BDT s'élève à un maximum de **trois millions quatre cent soixante-deux mille cinq cent quatorze euros (3 462 514,00 €)**.

Le coût du projet présenté ne prend pas en compte les cofinancements apportés par les collectivités partenaires. Ce coût devra être consolidé et envoyé à l'Opérateur au maximum lors de la deuxième demande de versement.

Les axes éligibles aux collectivités pour ce projet sont les suivants :

- Volet équipement (France 2030) : 2 188 984,00 € ;
- Volet équipement privé : 257 152,00 € ;
- Volet ressources élèves : 1 032 756,00 €
 - Répartition équitable entre les deux conventions (CANGT et Rectorat) : 516 378,00 € ;
 - 50 % de l'enveloppe globale du volet sur la convention académique ;
 - 50 % de l'enveloppe globale sur la présente convention collectivité
- Volet inclusion : 500 000,00 €.

Les rôles dévolus à chaque acteur du projet sont les suivants :

- La banque des Territoires Groupe CDC : qui agit pour le compte de l'État en tant opérateur afin de gérer le PIA (7 427 311,00 €) affecté au TNE de la Guadeloupe. Une partie du PIA sera versée à la collectivité « Bénéficiaire de Guadeloupe » et au Rectorat aux fins de la réalisation des actions retenues dans le TNE. Enfin l'opérateur, à posteriori, contrôlera de la sincérité de l'utilisation des fonds alloués au Bénéficiaire ;

- Le rectorat de Guadeloupe : a en charge de réaliser le diagnostic territorial et de proposer les projets éligibles au TNE. Certains axes du TNE seront uniquement gérés par le Rectorat en qualité de coordonnateur et d'autres en partage avec la CANGT en qualité de coordonnateur. Le contrôle technique et opérationnel de l'ensemble des projets du TNE sera effectué par le Rectorat ;

- La CANGT : est le chef de file Guadeloupe et le coordonnateur pour certains axes (instruction administrative des dossiers et gestion des fonds).

Chaque coordonnateur : sera chargé de reverser les subventions aux Partenaires une fois que les demandes seront entérinées par le comité de suivi du projet. Un règlement financier (côté CANGT) et un accord de consortium (côté Rectorat) précisera les rôles et les responsabilités du Bénéficiaire et des Partenaires, ainsi que les modalités de reversement de la subvention aux Partenaires. Enfin, chaque coordonnateur, *a posteriori*, contrôlera la sincérité de l'utilisation des fonds alloués aux Partenaires. A ce titre, chaque coordonnateur est autorisé à :

- Percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations, au nom et pour le compte du Partenaire ;
- Collecter auprès du Partenaire les pièces nécessaires à l'octroi de la subvention (pièces justificatives, bilans financiers) ;
- Reverser la subvention au Partenaire.

Les Partenaires identifiés : la Région Guadeloupe, le Département de la Guadeloupe, toutes les communes de Guadeloupe en lien avec leur EPCI de rattachement, mais également la Collectivité de Saint-Martin et les Pays et Territoire d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy qui devront solliciter les financements pour leurs propres projets. Chaque Partenaire s'engage à :

- Réaliser les actions définies dans le cadre du dispositif FRANCE 2030 ;
- Engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre du dispositif FRANCE 2030 ;
- Transmettre à la CANGT les pièces justificatives et bilans nécessaires à l'octroi de la subvention.

Pour ce projet, chaque coordonnateur doit expressément être mandaté par délibération des Partenaires, pour agir au nom et pour le compte des Partenaires. Le coordonnateur reversera aux Partenaires la part de la subvention qui leur revient en application d'un Règlement financier. Etant précisé que le coordonnateur qui engage sa responsabilité dans le cadre de la convention financière avec la BDT, ne pourra pas verser d'avance aux subventions accordées aux Partenaires. Le versement de la subvention aux Partenaires ne sera possible que sur présentation de justificatifs.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce projet, un Comité de suivi de projet doit être mis en place afin d'examiner et d'attribuer les subventions dans le cadre du projet TNE-D. Sous réserve d'adhésion au règlement financier par le Partenaire, le COSUI CANGT sera composé au maximum de 11 membres représentants du Rectorat, d'élus de la CANGT et des Partenaires (le Président de la CANGT ou son représentant, 10 titulaires et 10 suppléants).

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement du projet TNE-D, un règlement financier entre les partenaires, ainsi qu'un règlement de fonctionnement du COSUI doivent être validés.

Madame Catherine SILDILLIA interroge sur ce qui est prévu pour le volet « inclusion ».

Madame Betty BESRY demande plus de précisions sur le dispositif.

Madame Suzette COUDOUX, à la demande de Monsieur le Maire, explique que le dispositif est chapeauté par la Communauté d'Agglomération Nord Grande Terre (CANGT), qui joue un rôle pilote avec l'ensemble des partenaires qui gravitent autour du projet. Le rectorat via l'antenne de l'inspection de l'Education Nationale accompagne la collectivité sur le matériel requis par les enseignants des écoles de Capesterre de Marie-Galante.

Madame Céline BADE complète ces propos en ajoutant que la commune est représentée au Comité de pilotage par la Communauté de Communes de Marie-Galante.

Monsieur Jean-Paul LENGRAI souligne que ce dispositif va dans le prolongement des actions menées dans le cadre du dispositif Socle Numérique pour les écoles élémentaires – SNEE. Pour rappel, c'était un dispositif mis en place par le Ministère de l'Education pour soutenir les projets pédagogiques dans les écoles.

Madame Betty BESRY demande si l'opération sera effective en 2025 et si les écoles disposent des mesures de sécurité pour recevoir ce matériel ? Que représente le coût des investissements pour la Commune ?

Monsieur le Maire confirme en précisant que chaque école dispose d'une salle informatique. Le plan de financement sera transmis demain par courriel.

Après ces échanges, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **Approuver** le projet « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) ;

- **Autoriser** la CANGT à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations et à la reverser au Partenaire ;
- **Approuver** le plan de financement et le budget du projet de **11 366,50 €** tels que joints en annexe ;
- **Approuver** le règlement financier TNE GUADELOUPE entre la CANGT, la Région académique de Guadeloupe et les Partenaires tel que joint en annexe ;
- **Autoriser** l'exécutif ou son représentant à signer ledit règlement financier et à signer tous les actes (administratifs, financiers, etc...) permettant la mise en œuvre de ce projet ;
- **Autoriser** l'exécutif à faire des demandes de subventions auprès de chacun des coordonnateurs identifiés ;

13°) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire expose que, dans le respect des dispositions de l'article L313-1 et du 1° de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune peut avoir recours à des agents contractuels sur emploi non permanent, afin de faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu du besoin en moyens humains relevé au sein de la bibliothèque municipale, notamment du fait de l'absence d'un agent et d'un départ des effectifs, il semble nécessaire de créer un emploi non permanent pour pallier un besoin temporaire par un agent contractuel, et ainsi assurer le renforcement, la bonne marche et la qualité des services rendus aux usagers.

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et tiendra compte du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Créer un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur une période ne pouvant dépasser douze-12 mois :
 - Un-01- emploi d'agent de bibliothèque au grade d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, pour une durée de travail hebdomadaire de 32/35e ;
 - Modifier, à cet effet, le tableau des effectifs non permanents ;
 - Valider que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et sera assortie des éléments accessoires de rémunération en vigueur dans la collectivité ;
 - Inscrire au budget les crédits correspondants ;
 - Autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces opérations, notamment signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;
 - Donner mandat à Monsieur le Maire pour exécuter cette affaire.
 -

14°) Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire informe, qu'en vertu de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en tenant compte des dispositions réglementaires et des lignes directrices de gestion de la Commune, relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, il convient de créer un emploi permanent en vue d'appliquer un avancement de grade au titre de l'année 2025 ;

Considérant que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire ;

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'avancement, et tiendra compte du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- Créer un emploi permanent, au grade d'Agent de maîtrise principal (catégorie C), d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;

- Ajouter cette création au tableau des effectifs budgétaires, comme suit :

| CADRE D'EMPLOI | GRADE | CATEGORIE | DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL | ANCIEN EFFECTIF PERMANENT | NOUVEL EFFECTIF PERMANENT |
|--------------------------|-----------------------------|-----------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Agents de maîtrise | Agent de maîtrise principal | C | Temps complet 35/35 ^{ème} | 02 | 03 |

- Valider la rémunération de l'agent, calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'avancement, et tenant compte des éléments accessoires de rémunération applicables ;

- Donner mandat à Monsieur le Maire pour exécuter cette affaire.

15°) Accueil et gratification de stagiaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux pratiques actuelles dans le monde professionnel et aux dispositifs législatifs relatifs aux stages en milieu professionnel, d'autoriser l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux, ainsi que l'octroi d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Un référent est désigné pour superviser le stage et assurer l'intégration du stagiaire.

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder 06-six mois par année d'enseignement.

Une compensation financière, appelée gratification, est obligatoirement versée aux élèves ou aux étudiants pour les stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée de plus de deux mois

consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Ainsi, la conclusion de plusieurs conventions de stage avec un même élève ou étudiant, au cours d'une même année d'enseignement, peut déclencher l'obligation de gratifier le stagiaire et nécessiter un éventuel rattrapage des périodes déjà effectuées mais non gratifiées.

La durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil.

Chaque période au moins égale à 07-sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à 01-un jour et chaque période au moins égale à 22-vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à 01-un mois.

Aussi, l'obligation de gratification est déclenchée à compter du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement.

La gratification est versée mensuellement, dès le premier jour de stage et selon deux manières :

- Soit en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois,
- Soit par lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Le montant de cette gratification est déterminé chaque année par la loi. Actuellement, pour tout organisme public, il est fixé 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,35 € (quatre euros et trente-cinq centimes).

Dès lors que la gratification n'excède pas ces 15 %, elle n'est pas considérée comme une rémunération et est exonérée de charges sociales. Il s'agit donc, pour l'employeur, d'une simple dépense de fonctionnement et non de la masse salariale.

La gratification ne peut pas être cumulée avec une rémunération versée par le même organisme d'accueil au cours du stage.

Sont concernés par la réglementation sur la gratification des stages :

- Les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel,
- Les étudiants de l'enseignement supérieur en stage.
- Sont exclus par la réglementation sur les stages, notamment :
 - Les élèves de l'enseignement scolaire effectuant une visite d'information, en période d'observation ou en séquence d'observation,
 - Les bénéficiaires de la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment les stagiaires de la formation continue ou les apprentis,
 - Les fonctionnaires stagiaires et élèves fonctionnaires,
 - Les étudiants et élèves auxiliaires médicaux en formation,
 - Les bénéficiaires de la formation à la recherche ou étudiante de l'enseignement supérieur travaillant pour des associations d'étudiants à caractère pédagogique appelées aussi des « juniors entreprises ».

En somme, l'accueil de stagiaires permet à la collectivité de contribuer à la formation des jeunes en favorisant leur insertion professionnelle. Cela offre également à la collectivité la possibilité d'enrichir ses équipes avec des profils jeunes, motivés, et parfois spécialisés dans des domaines spécifiques.

Madame Céline BADE, à la demande de Monsieur le Maire, explique que dans le cadre du village d'avenir nous avons une action portant sur la fourniture de produits locaux par les producteurs du territoire. Il va intervenir sur ce sujet et aussi sur la mise en place des soirées guinguettes.

Cela nécessite un diagnostic du Territoire au cours duquel il va évaluer tous les aspects du territoire de Capesterre, faire une analyse SWOT (Opportunité Menace / Forces et Faiblesses) et déterminer des actions à mettre en œuvre pour réaliser les soirées guinguettes.

Etant donné qu'il est présent pendant 2 mois, la collectivité a l'obligation de lui faire une gratification au cours de son stage en collectivité.

Monsieur le Maire informe être ravi d'accompagner ce jeune capesterrien au cours de ses études à hauteur d'un montant d'environ 600€ par mois.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Autoriser l'accueil de stagiaires en fonction des possibilités d'accueil au sein des services municipaux et de la formation des stagiaires ;
- Autoriser le versement mensuel d'une gratification, conforme à la législation en vigueur, pour les stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée supérieure à 02-deux mois (soit 44 jours ou 308 heures de présence effective) consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Cette gratification sera fixée selon les montants prévus pour l'année en cours par les autorités compétentes ;
- Consigner que la gratification ne peut pas être cumulée avec une rémunération versée par le même organisme d'accueil au cours du stage ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage et à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces opérations, notamment signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour exécuter cette affaire.

16°) Attribution de subvention

La ligne budgétaire destinée à soutenir les associations dans leurs actions à caractère sportif, culturel et éducatif, s'élève à un montant de 85 000 €.

Les demandes de subvention reçues, à ce jour, par la collectivité émanent des associations suivantes :

- AMICAL CLUB 25 000,00 €
- ADERSE 5 000,00 €

Les échanges entre les membres de l'assemblée portent sur l'importance des actions mises en place par ces associations sur le territoire et en Guadeloupe. Elles méritent d'être soutenues dans leur engagement faisant par leurs actions un rayonnement du territoire.

Monsieur le Maire informe avoir trouvé des sponsors pour certaines associations, pour les aider et les accompagner dans leur démarche de recherche de financement.

Madame Catherine SILDILLIA demande à Monsieur le Maire, s'il a reçu le courrier de M. CORNANO représentant de l'association ASVP. Il demande la participation de la commune pour la collation et l'acheminement des enfants sur la route.

Monsieur le Maire affirme l'avoir reçu et informe donner un avis favorable à cette requête.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessus, sous réserve de présentation de leur bilan financier respectif, une subvention à hauteur de :

- 15 000 € pour AMICAL CLUB
- 4 000 € pour ADERSE

17°) Questions diverses.

Madame Betty BESRY remercie Monsieur le Maire d'avoir permis à M. Cédric PERIAC, Responsable de la police municipale, d'intervenir à l'atelier de prévention organisé par l'Association « Ambition Marie-Galante ».

Elle poursuit en informant que le Modem Outre-mer a transmis un courrier à l'ensemble des collectivités de Guadeloupe. Il s'agit d'une invitation au programme de formation dédié aux élus. L'idée est de montrer que nous savons réfléchir malgré les divergences, dans le cadre des formations qui auront lieu les 25 et 26 avril 2025. Les thèmes sont les suivants :

- Finances locales
- Statut de l' élu
- Transition écologique
- Développement Durable

Le montant fixé s'élève à 180 € par élus pour les deux jours. La formation est prise en charge par les collectivités.

N'ayant plus d'observation, Monsieur Le Maire procède à la clôture de la séance à 20h30.

Le Maire,

Jean-Claude MAËS

